

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

1°) Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du vendeur et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Chariots élévateurs, transpalette, garbeurs... (Le vendeur doit recenser les marchandises soumises aux CGV). Toute prestation accomplie par la Sté ADEM implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2°) Nous ne pouvons être liés par les offres de nos vendeurs que sous réserve de confirmation écrite émanant de nous-même. Quelles que soient la destination du matériel et des modalités de la vente, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur. Une commande acceptée ne peut être annulée sans le consentement du vendeur. Toutefois en l'absence d'écrit, l'expédition des pièces de rechange de nos magasins vaut acceptation de la commande. De même, en cas de demande de dépannage, le contrat est réputé conclu du seul fait du déplacement de notre spécialiste. Les caractéristiques mentionnées par les prospectus et tous documents publicitaires du vendeur n'ont qu'une valeur indicative. Le vendeur se réserve la faculté d'apporter à ses modèles toutes modifications qu'il jugerait opportunes, même après acceptation des commandes, sans toutefois que ces caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

3°) Les frais correspondant aux essais et réception demandés par l'acheteur sont à sa charge. Pour les devis, nos estimations de prix de réparations sont gratuites dans la mesure où elles ne nécessitent pas de démontage. Elles n'ont dans ce cas qu'une valeur indicative et ne comportent aucun engagement de notre part. Les devis établis après démontage sont facturés, ainsi qu'éventuellement le remontage et les déplacements, lorsqu'ils ne sont pas suivis d'une commande de réparation. Les pièces détachées peuvent ne plus être considérées comme matériels catalogues après 11 années suivant la livraison du matériel auquel elles sont destinées.

4°) Les délais de livraison commencent après envoi de l'accusé de réception de commande et réception de l'acompte prévu. Quelles que soient la destination du matériel et les modalités de la vente, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur. La livraison est réalisée par simple avis de mise à disposition. Tiennent lieu d'un tel avis la remise directe du matériel à l'acheteur ou la délivrance du matériel dans les usines et magasins du vendeur à un expéditeur ou transporteur désigné par l'acheteur ou à défaut par le vendeur. L'acheteur doit prendre possession du matériel dans les 15 jours de l'avis de mise à disposition. Si l'acheteur ne prend pas le matériel à l'endroit et à la date résultant du contrat, et à condition que son retard ne soit pas dû à un acte ou à une omission du vendeur, il est tenu d'effectuer les paiements prévus au contrat comme si le matériel avait été livré. Dans ce cas, le vendeur peut avoir à sa charge les frais de transport et de livraison, le dépassement du délai ne pourra entraîner ni annulation de commande, ni paiement de dommages et intérêts, ni pénalité d'aucun sorte, sauf convention expresse confirmée par l'accusé de réception de commande. La livraison des pièces de rechange est réputée effectuée selon les circonstances : soit par remise à l'acheteur dans ses établissements, notamment lorsqu'elles sont montées sur un appareil, par un de nos spécialistes lors d'une intervention de dépannage ou d'entretien. Soit par remise à l'acheteur ou au transporteur, soit par l'expédition à l'adresse indiquée par l'acheteur. Dans tous les cas, le transfert de la propriété des risques et de la responsabilité de la fourniture à lieu du fait et au moment de la livraison.

5°) Le vendeur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement du prix, étant précisé que la remise de lettre de change ou tout autre titre créant une obligation de payer, ne constitue pas un paiement. A compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus ou transformés sans l'accord préalable du vendeur. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou de violation quelconque de la présence clause, le vendeur peut exiger la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. Le vendeur pourra en outre résilier de plein droit le contrat de vente par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, l'acheteur outre son obligation de restituer les biens devra au vendeur une indemnité de résiliation fixée à 25 % du montant hors taxe du contrat non exécuté, évaluée à la date de résiliation. Cette indemnité sera imputable par le vendeur sur les paiements déjà reçus.

6°) Sauf instructions particulières du destinataire acceptées par nous, nos expéditions sont faites au mieux par la voie de notre choix. Les frais d'emballage courant sont à notre charge. Les frais de port sont à la charge du destinataire. Aucun colis n'est assuré sans instructions particulières de l'acheteur. Aucune réclamation n'est recevable par nous, plus de 10 jours après l'arrivée à destination. Les mesures que le vendeur peut être amené à prendre dans l'intérêt et pour le compte de l'acheteur en matière d'assurance, de transport etc... ne prévalent pas contre le principe de la livraison dans ces usines ou magasins. Le fait d'inclure éventuellement le coût du transport dans le prix ne constitue pas une dérogation au principe de la livraison effectuée dans les usines ou magasins du vendeur. Tout transport effectué par le vendeur lui-même, que es frais en soient ou non

à la charge de l'acheteur, est réputé fait suivant un contrat de transport district du contrat de vente. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur d'effectuer toutes vérifications, de faire toutes réserves à l'arrivée du matériel et d'exercer s'il y a lieu, contre le transporteur, les recours prévus par les articles 103 et suivants du Code de Commerce et ce, dans les délais fixés par l'article 105.

7°) Sauf stipulations différentes, les paiements sont faits au domicile du vendeur, nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions ci-après : 30 % à la commande, le solde par virement à la livraison. Les factures sont établies selon le tarif du vendeur existant à la date de livraison. Les sommes versées avant la livraison n'ont qu'un simple caractère d'acompte et ne donnent donc à l'acheteur aucun droit de résilier le contrat de vente. Tout retard de paiement par rapport aux termes stipulés au contrat de vente entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la créance et d'un intérêt calculé par référence aux taux de base des banques. Pour les interventions et pièces détachées, ils s'entendent sans escompte pour paiement à 30 jours fin de mois de livraison sur relevé. Nos factures sont établies sur la base de notre tarif à la date de la livraison.

8°) Pour la garantie, le vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, l'exécution ou les matières elles-mêmes, dans la limite des dispositions ci-après : la garantie ne couvre pas l'usure normale ni les avaries d'un manque d'entretien et de surveillance, de fausses manœuvres, d'un mauvais utilisation des appareils, notamment par surcharge, ou d'un cas de force majeure. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris sans l'agrément du vendeur, des travaux de remise en état ou de modification. En cas d'utilisation du matériel hors de France Métropolitaine, le vendeur peut modifier l'étendue et les modalités de la garantie telles que définies aux présentes conditions. La garantie d'applique aux matériels d'occasion pour 3 mois pièces. Pour bénéficier de cette garantie, l'acheteur doit sans délai aviser par écrit le vendeur des défauts en cause et lui donner toutes facilités pour les constater et y apporter remède. La garantie normale couvre une période de 6 mois. Cette durée peut être convertie en heures d'utilisation par le vendeur, suivant le genre du matériel ou sa classe de fonctionnement. Elle part du jour de la livraison. La durée de la garantie peut être réduite si les conditions d'emploi du matériel comportent un régime de travail à plus d'un poste quotidien de 8 heures. Cependant lorsque l'expédition est différée par le vendeur ou en accord avec lui ou en cas de force majeure, la date de départ de la garantie est reportée d'autant ; ce rapport ne peut excéder neuf mois si le retard tient à une cause indépendante de la volonté du vendeur. Pendant sa durée, la garantie oblige à remplacer les pièces reconnues défectueuses après examen par son service technique qualifié, ou s'il le préfère à les réparer gratuitement. Les frais de main-d'œuvre afférents au démontage ou au remontage de ces pièces sont supportés par le vendeur lorsque ces opérations sont effectuées par son personnel ou ses agents. La garantie exclut toute autre prestation ou indemnité. Les pièces remplacées redeviennent la propriété du vendeur et doivent lui être renvoyées aux frais de l'acheteur. Les réparations au titre de la garantie sont effectuées en principe dans les ateliers du vendeur, à charge pour l'acheteur d'y envoyer à ses frais le matériel à réparer ou les pièces défectueuses. Lorsque l'intervention sur le matériel a lieu en dehors de ses ateliers, les frais résultant pour le vendeur du déplacement et du séjour de ses agents sont facturés à l'acheteur. La fourniture gratuite de pièces de remplacement s'entend départ usine du vendeur. La réexpédition du matériel réparé est aux frais de l'acheteur. Les pièces de remplacement et les pièces réparées sont garanties dans les mêmes conditions qu'à l'origine et pour une nouvelle période de même durée. Pour les autres constituants, l'intervention au titre de la garantie a pour effet de prolonger celle-ci de la durée de l'immobilisation du matériel. Pour les organes d'une importance relative particulière non fabriqués par le vendeur lui-même et qui portent la marque de constructeurs spécialisés, la garantie qui peut varier suivant le constructeur est celle même qui est consentie par celui-ci. Nous garantissons pendant trois mois les réparations effectuées par notre personnel sur les appareils qui ne sont plus couverts par la garantie du matériel neuf. Cette garantie porte sur le coût des pièces remplacées ou réparées et sur les frais de main-d'œuvre. Elle exclut toute autre prestation ou indemnité. En particulier elle ne couvre ni les frais de transport des pièces à remplacer et des appareils avant et après réparation, ni les frais de déplacement et de séjours de notre personnel en cas d'intervention en dehors de nos ateliers. Les pièces remplacées redeviennent notre propriété.

7°) En cas de contestation, attribution de compétence est faite de part et d'autre aux Tribunaux d'ALENCON pour tous les litiges et, en tout cas, même d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les délais ont la même origine que ceux du constructeur et sont indiqués de bonne foi mais sans engagement du vendeur, les ventes sont faites « rendu franco, dédouané », soit au point de dédouanement, soit lorsque le matériel doit y passer, dans les ateliers ou magasins du vendeur. Les prix stipulés en sont établis sur la base du prix du constructeur du cours de la monnaie du pays d'origine, des droits de douane et taxes, des coûts de transport et d'assurance effectifs à la date de l'acceptation écrite de la commande ou précisé sur ce document. Ils sont révisibles suivant la valeur effective de ces facteurs, au moment où ils sont amenés à jouer aux différents stades d'exécution du contrat. Ils s'entendent hors taxe pour matériel rendu dédouané au point de livraison.